DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

AGEN S'ENGAGE POUR DEMAIN
AGEN TICIPE
S'ADAPTER - DÉCARBONER - RÉDUIRE

ville d'Agen

www.agen.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES
A – Le contexte international
B – Le contexte national

II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES
A – Au niveau du fonctionnement
B – Au niveau de l'investissement

III – PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (PLPFP 2023-2027) et LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) 2024

A- Projet de Loi de Programmation des Finances publiques 2023-2027
B- Loi de Finances (LF) 2024

PARTIE II – LES ORIENTATIONS 2024-2026 DU BUDGET DE LA VILLE D'AGEN

I – FONCTIONNEMENT : AMORTIR L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR CONTINUER A INVESTIR
A- Les ressources de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2024-2026
B – Les charges de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2024-2026
C- L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

II – INVESTISSEMENT : PORTER UN PROJET DE MANDAT AMBITIEUX TOUT EN MAITRISANT L'ENDETTEMENT

A -Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)
B - Financement de l'investissement et endettement
C- Structure de la dette

INTRODUCTION

Depuis le premier chiffrage de son programme présenté en début de mandat, la municipalité met à jour chaque année sa prospective financière et la soumet au débat en Conseil municipal. Le pilotage des finances de la Ville d'Agen fait l'objet d'une attention quotidienne et les véritables analyses financières ne peuvent se faire qu'au moment du vote du compte administratif, mais le débat d'orientations budgétaires qui se tient annuellement est un moment important pour examiner les perspectives financières de la collectivité à moyen terme.

Il est en effet l'occasion d'envisager l'évolution de nos principaux indicateurs de pilotage financier (épargne brute et taux d'épargne brute, encours de dette/habitant et capacité de désendettement) avec en ligne de mire la volonté de réaliser notre programme de mandat tout en laissant une situation financière saine et des marges de manœuvre à nos successeurs.

L'examen de ces indicateurs et la prise en compte de l'évolution du contexte dans lequel nous évoluons (avec notamment une forte inflation constatée depuis fin 2022) et du cadre règlementaire qui s'impose à nous (qui évolue chaque année avec les lois de finances) peut ainsi nous amener à prendre des mesures correctives vis-à-vis de notre trajectoire financière. C'est ainsi que le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en mars 2023 a conduit la municipalité à revoir à la baisse son plan pluriannuel d'investissement (cf délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2023).

Pour autant, ce programme d'investissement reste ambitieux et malgré un niveau d'investissement élevé ces dernières années (en moyenne 17,3M€ bruts par an ces trois dernières années), la Ville d'Agen a pour principale caractéristique d'être peu endettée (un peu moins de 23M€ d'encours de dette au 31/12/2023) et en tout état de cause, moins endettée que la moyenne des villes de sa strate (moins de 700€/habitant contre près de 995€/habitant pour la moyenne des villes de 20 000 à 50 000 habitants en 2022).

Néanmoins, comme l'ensemble des collectivités qui ont subi une inflation record en 2023, notre vigilance est appelée sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement afin de préserver l'épargne brute qui permet un financement de nos investissements sans recours excessif à l'emprunt. C'est ainsi qu'élus et services ont été appelés à proposer des économies en fonctionnement dans la note de cadrage budgétaire 2024 à hauteur d'1M€[1] et que la prospective présentée ci-après tient compte de cette volonté de réduire les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

En effet, contrairement aux collectivités qui ont eu recours au levier fiscal pour faire face à ces augmentations de coûts, notre municipalité tiendra fermement son engagement n°1 de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Elle va même plus loin en n'augmentant pas, pour la deuxième année consécutive, les tarifs des services publics tels que la cantine, la garderie périscolaire, l'accueil en centre de loisirs et les activités proposées par les centres sociaux, alors même que le coût de ces services est celui qui est le plus impacté par l'inflation.

1 par rapport aux dépenses réalisées en 2023 retraitées des dépenses exceptionnelles

PARTIE I

LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux directeurs semblent toutefois avoir atteint leur plafond. L'Europe et la France n'échappent pas à cette tendance générale.

A – Le contexte international

Ralentissement de l'inflation

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation avant même la guerre en Ukraine. La pression s'est intensifiée à la suite de ce conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz. A ce jour, les prix de gros continuent leur baisse amorcée en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale. Les prix restent toutefois élevés par rapport aux normes historiques, surtout en Europe.

La hausse de l'inflation s'est propagée en 2023 au-delà de l'énergie, la hausse des prix alimentaires frappant particulièrement les consommateurs les moins aisés. Toutefois, l'inflation alimentaire montre depuis plusieurs mois des signes de ralentissement.

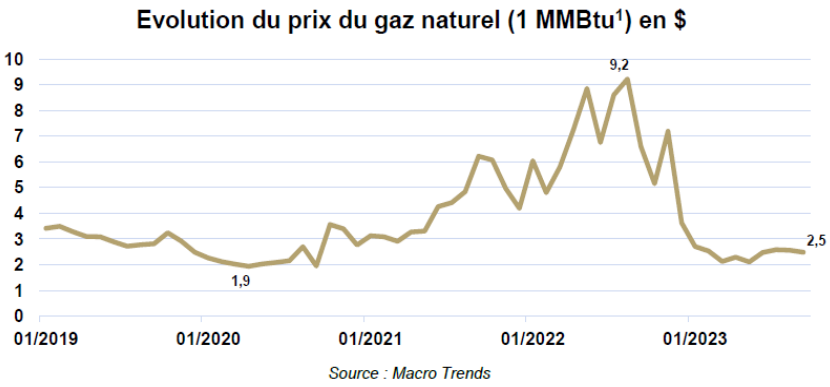

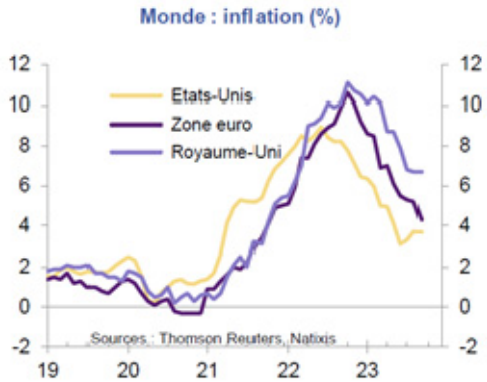

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance économique au niveau mondial.

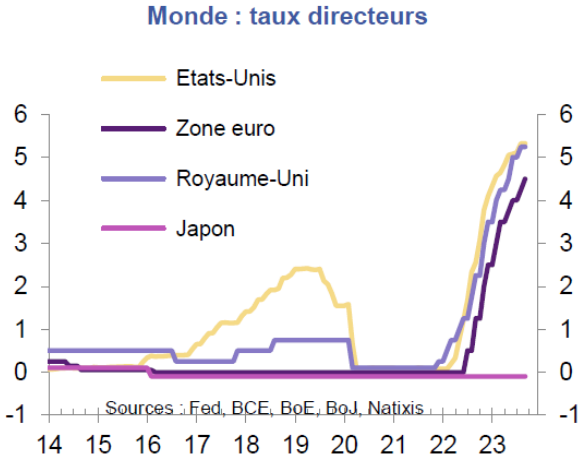

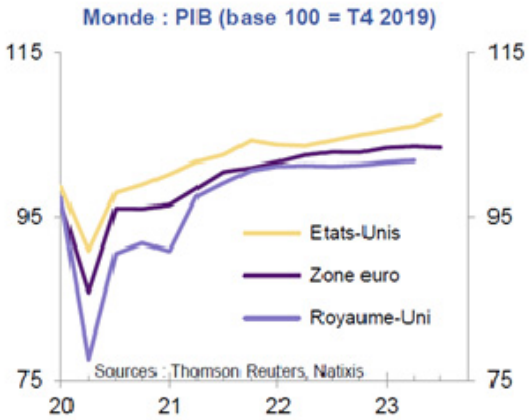

Selon les prévisions du FMI, la croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2021 à

3,0 % en 2022 et 2,9 % en 2023, soit bien moins que la moyenne historique (2000–2019) de 3,8 %. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 puis à 1,4 % en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer de 6,9 % en 2023 à 5,8 % en 2024.

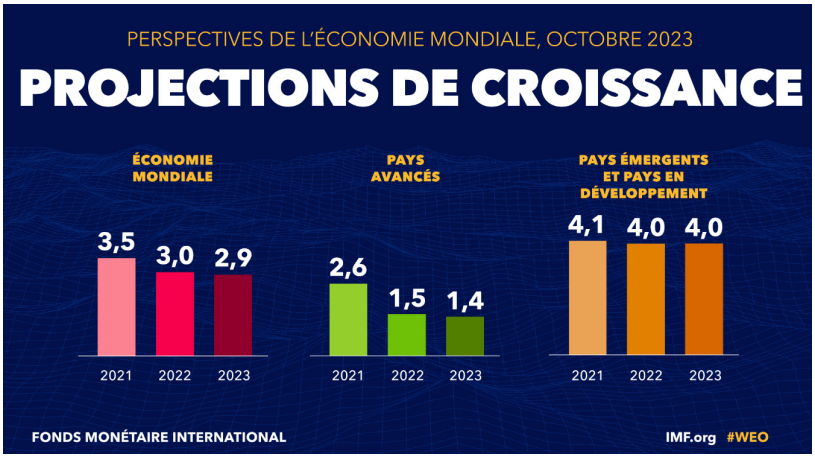

Zone Euro : la dynamique de déflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023. Au deuxième semestre 2023, la croissance économique européenne reste atone face à un climat des affaires qui se stabilise et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. Le cycle de déflation amorcé début 2023 devrait se poursuivre pour atteindre +5,8% sur l'ensemble de l'année.

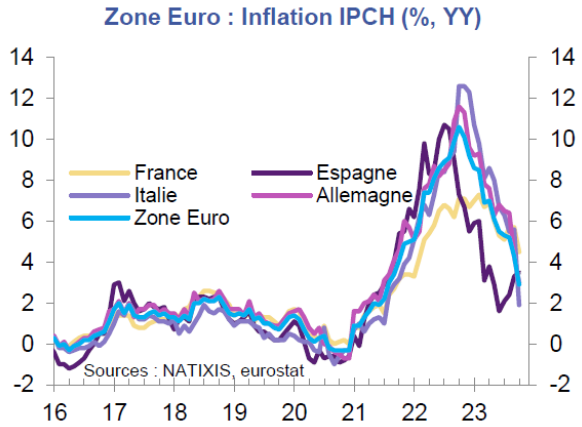

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, les établissements bancaires prévoient une première baisse des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été 2024, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements, auxquelles s'ajouterait un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

B – Le contexte national

Ralentissement de la dynamique de croissance attendu

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE

(Observatoire Français des Conjonctures Economiques), soit un peu moins que le 1% prévu par le gouvernement. En 2024, elle pourrait rebondir entre 0,9% (estimation Banque de France) et 1,2% (estimation OCDE et Commission européenne), en dessous des prévisions sur lesquelles est bâti le projet de loi de finances 2024 (1,4%). Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Poursuite du ralentissement de l'inflation

A l'instar des autres économies développées, le processus de déflation est engagé en France. Sur le 3ème trimestre 2023, l'inflation a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au second trimestre et +7% au 1er trimestre.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes au niveau du marché pétrolier pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la déflation sans pour autant en inverser la tendance.

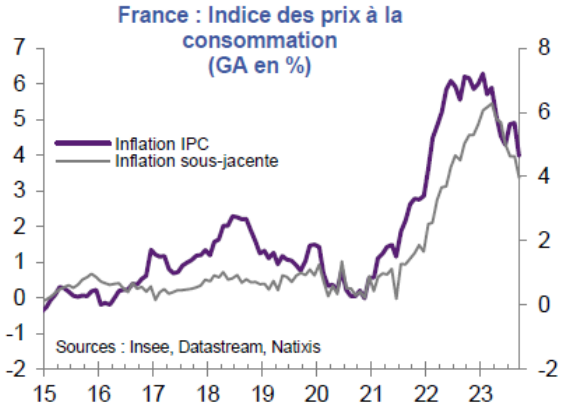

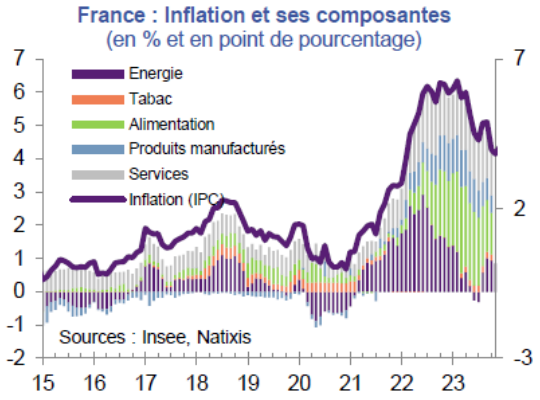

Les perspectives d'emploi restent favorables

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et à l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au second trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté pour atteindre 7,2% de la population active, après 7,1% au 1er trimestre.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Budget public : le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé, puis a légèrement diminué au second trimestre.

D'après la Loi de Finances 2024 (LF 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des rémunérations dans la fonction publique et le financement de la transition énergétique contribuent toutefois au

maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

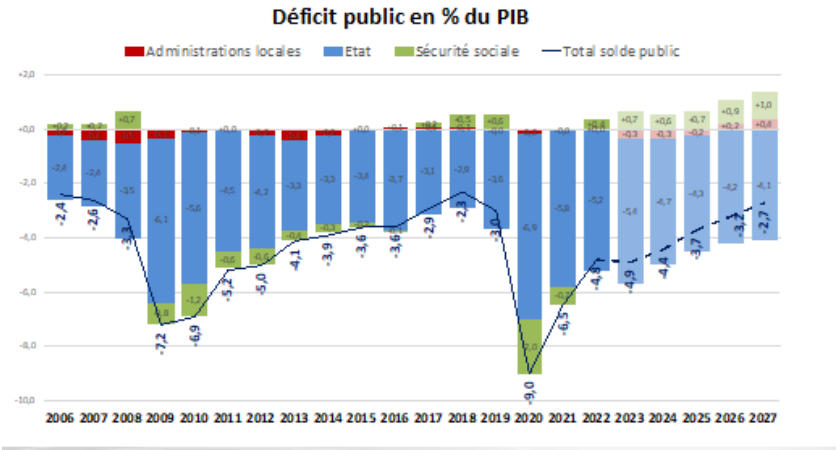

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1er trimestre 2023, il était en hausse à 112,5%. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne (60%). Par ailleurs, le rythme proposé par la France est plus lent que celui des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont donc à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable. D'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

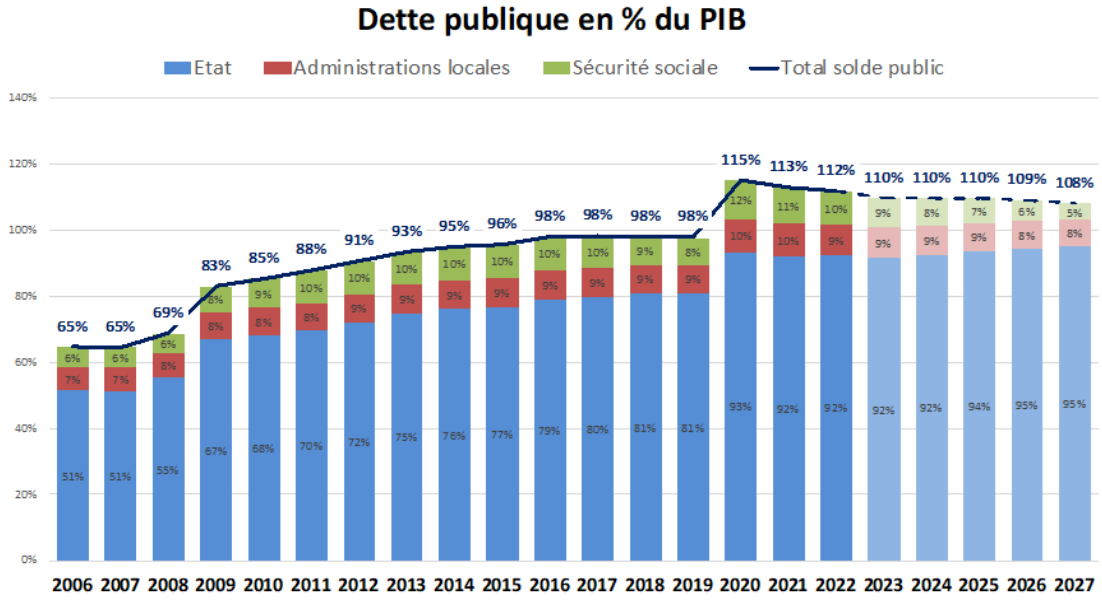

C – La politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE)

La BCE a relevé ses taux directeurs, le 14 septembre dernier, de 0,25 point, effectuant une

dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro depuis août 2022 (dont 7 augmentations ont eu lieu en 2023).

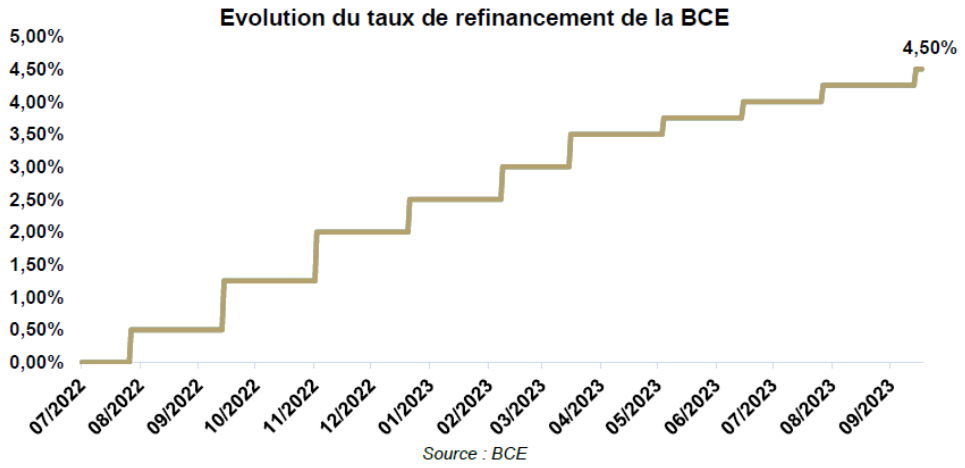

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

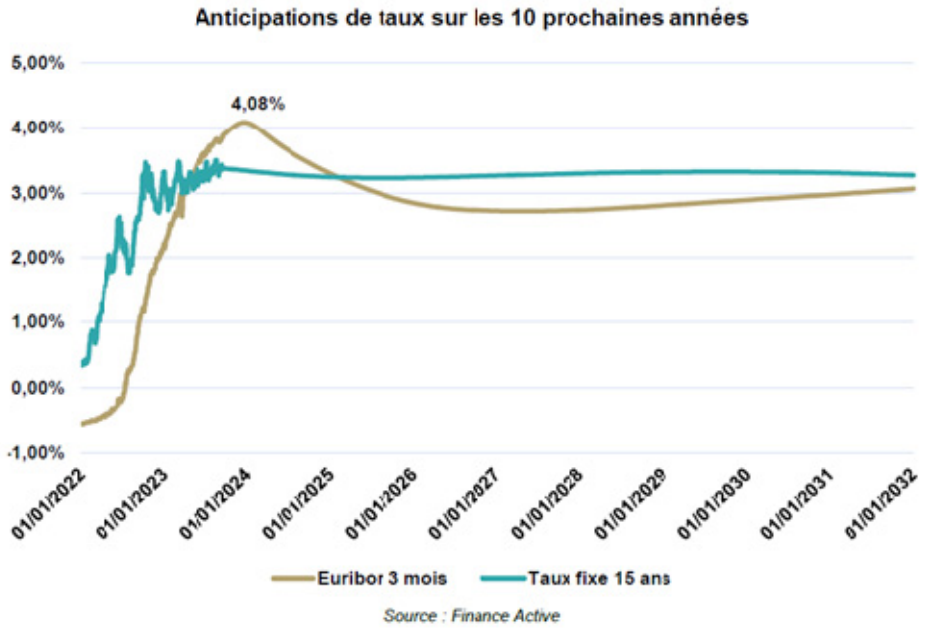

II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

Afin de mieux appréhender les résultats de notre commune, il est intéressant de la situer par rapport aux résultats du bloc communal (communes et EPCI) à partir des données de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) pour 2022.
La situation des finances locales a été marquée, en 2022, par un retour à une croissance soutenue des dépenses des collectivités locales dans un contexte de forte inflation.

A – Au niveau du fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des communes ont augmenté de 5,3% en 2022 (+3,8% pour la ville d'Agen).

GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES

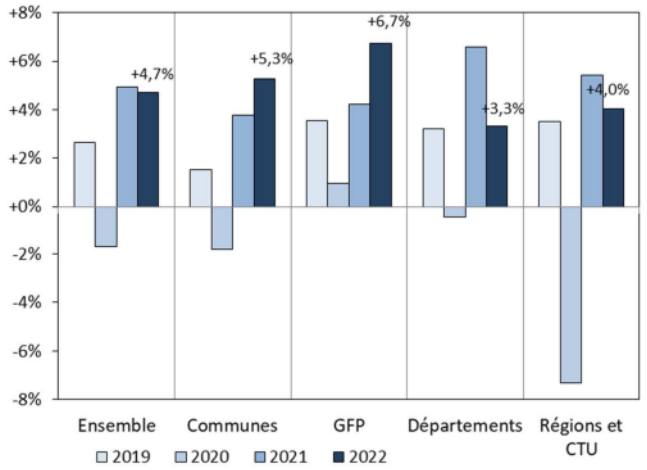

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Le produit des impôts directs a quant à lui augmenté de 3,6% et et celui des impôts indirects de 9,3%. Les concours et contributions de l'Etat ont progressé entre +1 et +3% selon la strate. En 2022, les ventes de biens et services ont connu une forte augmentation (+13,4%).

GRAPHIQUE 6 – LES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

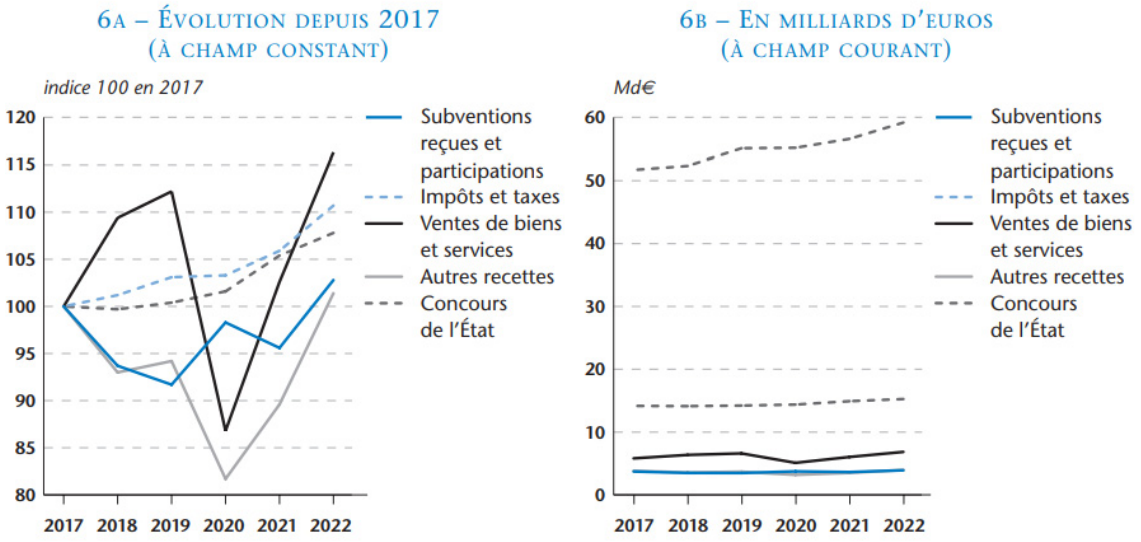

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,8% en 2022 (+ 6,2% pour la ville

d'Agen) pour les communes (soit plus que la moyenne de l'ensemble des collectivités) après +2,7% en 2021 et -0,8% en 2020.

GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE

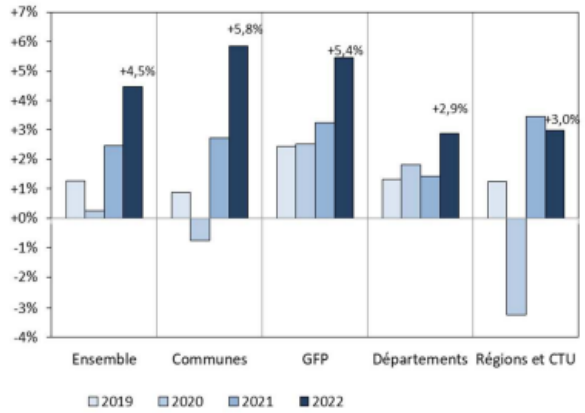

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Parmi ces dépenses, ce sont les achats et charges externes qui augmentent le plus (+11,1%). Du fait de la hausse des prix de l'énergie, ce poste a connu une vive croissance en 2022. Les frais de personnel[2] continuent de progresser (+4,9% après +2,5%) notamment en raison de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1er juillet 2022 à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). Notons que pour la ville d'Agen, les dépenses de personnel ont progressé moins fortement que la moyenne des collectivités (+3,3% en 2022 après 2,1% en 2021).

GRAPHIQUE 2 – LES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

2A – ÉVOLUTION DEPUIS 2017 (À CHAMP CONSTANT)

2B – EN MILLIARDS D'EUROS (À CHAMP COURANT)

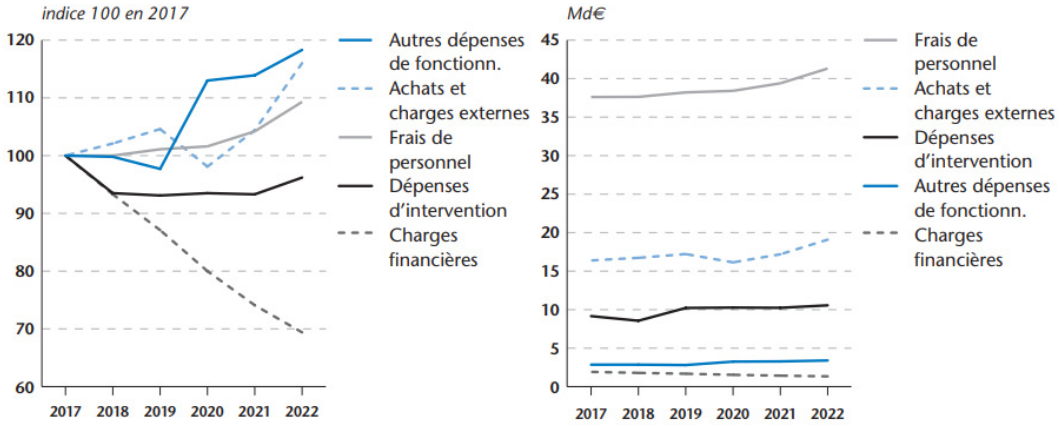

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Malgré l'accroissement rapide des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des communes est en hausse en 2022, mais pas dans toutes les strates des communes. En effet, l'épargne brute

2 *Dépense de personnel brutes*

est en repli pour les strates entre 5 000 et 100 000 habitants, et plus précisément de -6,4% pour les communes entre 20 000 et 50 000 habitants comme Agen. La ville d'Agen, quant à elle, a vu son épargne brute baisser de 7,9% en 2022.

1B – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2022

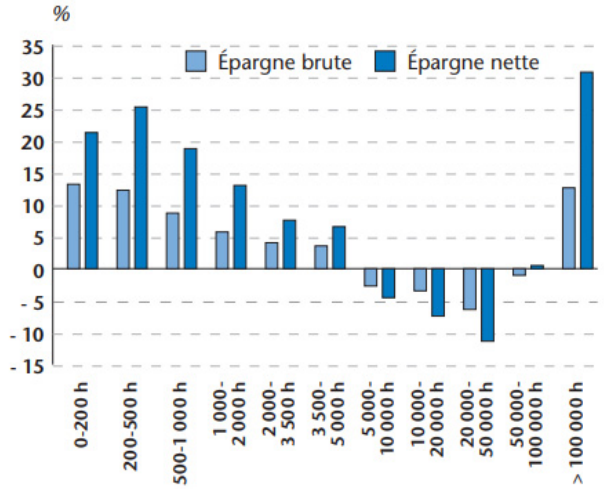

B – Au niveau de l'investissement

Les dépenses d'investissement des communes sont à nouveau en hausse en 2022 (+ 10,6 % après +6% en 2021). Ces deux évolutions sont atypiques, les deux années suivant les élections étant généralement caractérisées par une baisse de ces dépenses, mais elles intègrent un fort effet prix, encore plus en 2022 dans le contexte actuel du retour de l'inflation. L'évolution en volume est donc moindre.
Les dépenses d'investissement de la ville d'Agen ont quant à elles fait un bond exceptionnel en 2022 en raison des travaux du Stade Armandie, sans lesquels elles auraient été stables.

Suivant ce mouvement, les recettes d'investissement (hors emprunts) sont en hausse. Cependant, ces hausses des recettes d'investissement sont moindres que celles enregistrées par les dépenses d'investissement.
L'encours de la dette augmente dans les communes de + 1,2 % en moyenne. Le délai de désendettement des communes (encours de dette rapportée à l'épargne brute) reste stable entre 2021 et 2022 à 4,9 ans (3 ans à Agen).

III LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2023-2027 et LOI DE FINANCES (LF) 2024

A- Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Annoncée en 2022, et finalement adoptée le 15/11/2023 après mise en œuvre du 49.3, son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

1) Une augmentation des concours financiers de l'Etat (article 13)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

2) Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un nouvel objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, **non-contraignant**[3][4], est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il correspond aux prévisions d'inflation diminuées de 0,5%.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année par la collectivité à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

[3]

[4] *lors de sa présentation initiale à l'automne 2022, le PLPFP 2023-2027 proposait l'instauration d'un pacte de confiance (avec sanctions) pour les collectivités qui ne respectaient pas l'objectif. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui avaient conduit à l'abandon de ce texte par le Gouvernement. Cette proposition ne figure plus dans le texte adopté en novembre 2023.*

B. Loi de finances (LF) 2024

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du « 49.3 », la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel le 30 décembre 2023.

1) Réforme des indicateurs financiers : retour sur la mesure phare de la LF 2022

Pour rappel, suite aux différentes réformes fiscales (suppression TH, réforme des valeurs locatives des locaux industriels) et pour en neutraliser les effets, les indicateurs financiers (potentiel fiscal et potentiel financier) ont été réformés en 2022.

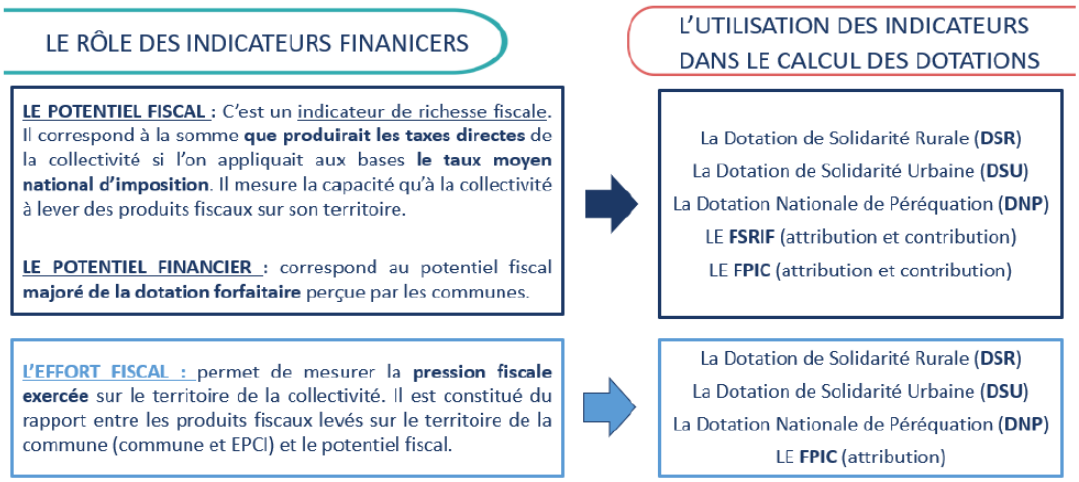

De nouvelles ressources ont été intégrées dans le calcul du potentiel fiscal et le périmètre du calcul de l'effort fiscal a été modifié. Les conséquences possibles de ces modifications sont la perte d'éligibilité à certaines dotations (DSU, FPIC…), la diminution des attributions (DSU, FPIC…) ou encore la hausse de certaines contributions (FPIC, FSIR…)

La LF 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021 pour le calcul des dotations 2022.
A compter de la LF 2023, c'est un lissage qui s'applique jusqu'en 2028 via une fraction de correction qui vient neutraliser une partie des effets de la réforme sur le calcul du potentiel fiscal. S'agissant de l'effort fiscal, la LF 2023 avait maintenu, par dérogation, une fraction de correction à 100% et à ce stade, le PLF 2024 ne dit rien du maintien de cette fraction de correction à 100% ou de l'instauration d'un mécanisme de lissage comme pour le potentiel fiscal.

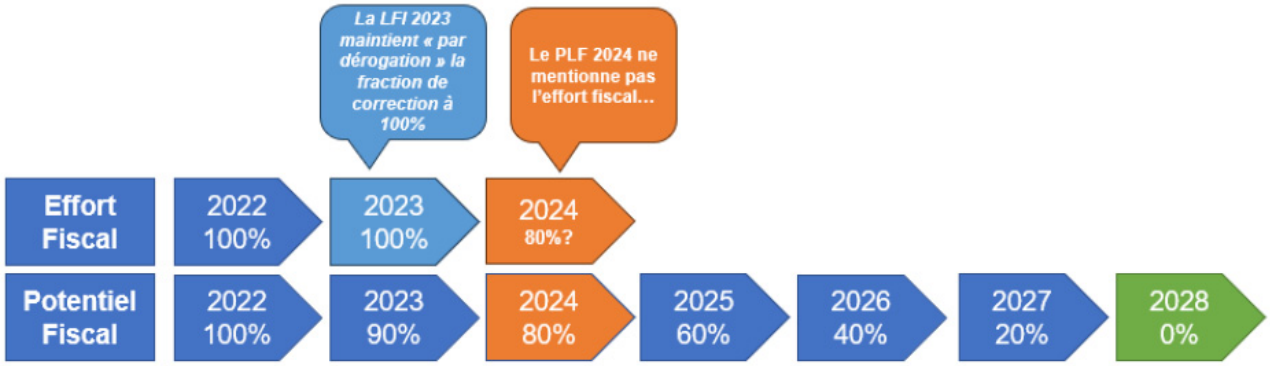

2) Fiscalité

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), et ce depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales qui servent d'assiette au calcul des impôts fonciers sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'alors). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).
L'évolution de l'IPCH entre novembre 2023 et novembre 2022 est de +3,9%. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales des locaux d'habitation sera donc de 3,9% en 2024. Il est ensuite estimé à 2,6% en 2025 et 1,8% en 2026 dans la prospective qui va suivre.

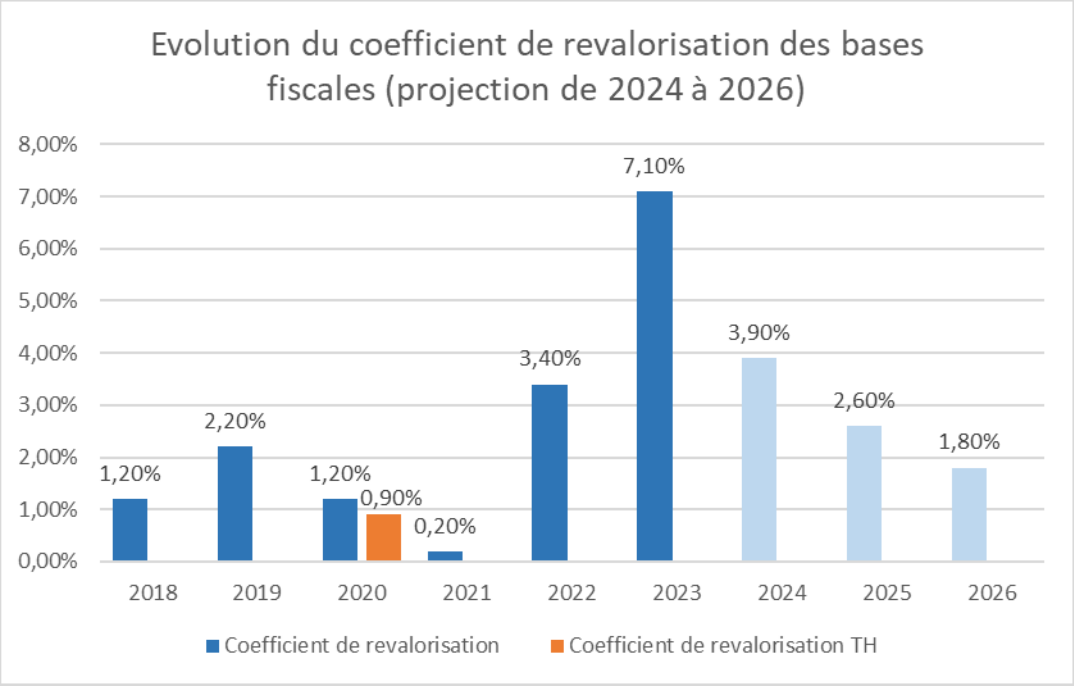

3) La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale : dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation

nationale de péréquation (DNP).

L'enveloppe globale de la DGF est abondée de **320M€ en 2024**, pour atteindre 27,24M€. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art 240):

- 150M€ sont affectés à la Dotation de solidarité rurale (DSR)
- 140M€ sont affectés à la Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Comme en 2023, les communes ne subiront pas l'écrêtement de la dotation forfaitaire, celle-ci étant financée par l'abondement exceptionnel de l'Etat.

Vers une refonte de la DGF ?
Le 22 novembre, face aux maires réunis à l'Elysée, le Président de la République a annoncé vouloir confier au Comité des finances locales un « travail de refonte de la dotation globale de fonctionnement).

4) La péréquation horizontale : le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

L'enveloppe globale du FPIC ne connait pas de modification en 2024 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu localement par le bloc communal.
Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé:

- l'ensemble des transferts de compétences, puisqu'ils impactent le CIF
- toute modification de la population DGF
- toute modification du potentiel financier par habitant
- toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers utilisés pour la répartition du FPIC.

5) Le soutien à l'investissement

Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités affichées, citons le renforcement de la performance énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, qui permet notamment à l'Agglomération de solliciter ce fonds en financement du PEEPS.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	**En priorité la rénovation des écoles** Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LF pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Des enveloppes maintenues à un niveau élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

	PLF 2024
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€

FCTVA

Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine pour l'Etat.

Autres concours financiers de l'Etat

S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, la LF 2024 prévoit des moyens complémentaires pour le plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

La poursuite et la montée en puissance du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

6) Budget vert – Dette verte

Budget Vert

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La loi de finances 2024 instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » (art. 191), c'est-à-dire d'un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées, les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de mettre en exergue les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

PARTIE II

LES ORIENTATIONS 2024-2026 DU BUDGET DE LA VILLE D'AGEN

I – FONCTIONNEMENT : PRESERVER L'EPARGNE BRUTE POUR MAINTENIR LA CAPACITE A INVESTIR

II – INVESTISSEMENT : PORTER UN PROJET DE MANDAT AMBITIEUX TOUT EN MAITRISANT l'ENDETTEMENT

Comme évoqué en introduction de ce débat d'orientations budgétaires, cette prospective tente de présenter, malgré les surcoûts qui pèsent sur la section de fonctionnement depuis 2022(I) comment la Ville d'Agen entend financer son programme de mandat (II) tout en respectant la trajectoire financière qu'elle s'est fixée en début de mandat. Ainsi, parce qu'elle ne souhaite pas mettre davantage à contribution les contribuables agenais et qu'elle ne souhaite pas non plus obérer les marges de manœuvre financières de ses successeurs, notre municipalité a fait le choix prioritaire de maîtriser son endettement. Peu endettée à ce jour, elle s'est fixé comme plafond l'encours moyen des villes de sa strate.

I – FONCTIONNEMENT : AMORTIR L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR CONTINUER A INVESTIR

Malgré la dynamique des recettes fiscales, soutenue par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (A), l'épargne brute est impactée (C) par la forte progression des charges de fonctionnement induite par l'inflation, l'augmentation des tarifs de l'énergie et la hausse des taux d'intérêt (B).

A – Les ressources de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2024-2026

Après 2 mandats sans augmenter les impôts, et malgré les surcoûts auxquels elle doit faire face, la municipalité entend poursuivre sur la voie de la stabilité fiscale comme le prévoit l'engagement n°1 (1). Après les fortes baisses subies pendant le précédent mandat, les dotations de l'Etat (2) sont présumées stables. Les seuls leviers dont dispose la Ville sont donc les tarifs des services municipaux (3) qui doivent laisser une part non négligeable à l'usager et les produits des cessions (4) dont il ne faut toutefois pas oublier le caractère ponctuel et exceptionnel.

1. Recettes fiscales (chapitre 73)

Les recettes fiscales de la Ville sont composées :

- des impôts directs (taxe d'habitation et taxe foncière jusqu'en 2020 et uniquement taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants à partir de 2021),
- des diverses redevances d'occupation du domaine public et droits de places (marchés, terrasses…)
- des droits de mutation à titre onéreux (DMTO),
- de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- de la fiscalité reversée par l'Agglomération d'Agen : attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC) dont les montants ont été revus en 2022 dans le cadre de la révision statutaire et de la fusion intervenues au 1er janvier 2022 (la Ville a récupéré 8,5 kms de voirie et transféré à l'Agglomération le financement des crèches Kirikou à Agen sud et Yakari à l'hôpital),
- du fonds de garantie des ressources (FNGIR) et du fonds de péréquation (FPIC), expression de la solidarité horizontale entre les collectivités du bloc communal.

Les seules recettes du chapitre 73 sur lesquelles la municipalité peut agir sont :

- les redevances d'occupation du domaine public à travers la fixation des tarifs généralement corrélée à l'inflation, sauf exception, comme en 2023 et 2024 où la municipalité n'a pas souhaité augmenter les tarifs à caractère social (cantine, garderie, centres de loisirs, centres sociaux – cf délibérations du CM du 28/11/2022 et du 27/11/2023),
- les impôts, au travers du pouvoir de fixation des taux (l'évolution des bases dépendant quant à elle des revalorisations décidées par l'Etat en loi de finances), que la municipalité n'a toutefois pas souhaité utiliser de manière à ne pas pénaliser les contribuables par ailleurs eux-mêmes impactés par l'inflation et la perte de pouvoir d'achat.

Chapitre 73 - fiscalité en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Commentaire
Taxe d'habitation	7 238	875	869	1 650	1 351	1 386	1 411	En 2021, suppression de la TH sur les résidences principales, maintien uniquement de la THLV et de la TH sur les résidences secondaires En 2023, 720k€ de produits supplémentaires suite à déclarations GMBI des propriétaires (fort risque de dégrèvements > moitié des bases non prises en compte dans prospective) Revalorisation forfaitaire des bases : 3,4% en 2022 / 7,1% en 2023 2024 : 3,9% / 2025 : 2,6% / 2026 : 1,8% (Prévisions IPCH Banque de France - application de l'inflation n-1)
Taxe foncière	13 547	20 620	21 345	22 432	22 949	23 344	23 661	transfert de la TF du Département pour compenser la perte de TH (y comprise compensation) Revalorisation forfaitaire des bases locaux habitation (45% de la VL) : 3,4% en 2022 / 7,1% en 2023 2024 : 3,9% / 2025 : 2,6% / 2026 : 1,8% (Prévisions IPCH Banque de France - application de l'inflation n-1) Revalorisation des bases des locaux pro (55% de la VL) : 1%/an
Fiscalité diverse (Rôles complémentaires et supplémentaires, impôts sur les spectacles)	106	77	15	70	55	55	55	Prospective = moyenne des 3 dernières années
Droits de mutation	1 403	1 666	2 165	1 561	1 600	1 600	1 600	moyenne 2021-2023 (hors 2022 qui était une année exceptionnellement haute) hypothèse prudente de stabilité sur le reste du mandat
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	645	742	713	996	745	755	765	Versée par l'Etat depuis 2023 montant 2023 hors réguls années antérieures = 735k€ hypothèse +10k€/an
Occupations du domaine public (marchés fermiers, foires, terrasses…)	251	258	317	326	334	340	347	impact crise en 2020 et 2021 retour à la normale en 2022 évolution selon inflation prévisionnelle (2,6% / 1,8% / 1,8%)
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	271	298	289	268	255	242	230	Mise à jour de la base en 2021 Tendance baissière du fait de la réduction du nombre et de la taille des dispositifs publicitaires (-5%/an)
Fiscalité reversée AA	2 722	2 500	2 324	2 318	2 318	2 318	2 318	2021 : baisse de la DSC (-222k€) 2022 : baisse de l'AC (révision statutaire compétence voirie et petite enfance -150k€) et nouvelle baisse de la DSC (répartition à 44 communes -25k€) 2023 et suivantes : plus de modification
Divers fonds (FNGIR et FPIC)	610	615	572	635	615	615	615	stabilité du FNGIR (123k€) en 2022, baisse du FPIC (effet fusion AA/CCPAPS) léger rebond en 2023 (2ème année fusion) avant retour au montant "spontané"
TOTAL	**26 793**	**27 651**	**28 609**	**30 256**	**30 222**	**30 655**	**31 001**	**Un produit 2024 légèrement en baisse par rapport à 2023 du fait du retraitement de l'effet "GMBI" sur les roles de taxe d'habitation. Une dynamique retrouvée à partir de 2025 mais inférieure à celle constatée de 2021 à 2023.**
Soit évol/n-1	1,7%	3,2%	3,5%	5,8%	-0,1%	1,4%	1,1%	

2. *Dotations et participations (chapitre 74)*

A ce jour, le montant des dotations pour 2024 n'a pas été notifié et ne le sera pas avant fin-mars. La prospective se base donc sur les simulations réalisées par le cabinet Finance Active, notre conseil sur le suivi de la dette et de la prospective.

L'évolution des dotations et participations peut être considérée comme relativement atone.

Au niveau des dotations versées par l'Etat, il est projeté que seule la dotation de

solidarité urbaine (DSU) progresse (selon le même taux d'évolution que celui constaté en 2023, soit +3,3%), la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne devant plus subir d'écrêtement grâce à l'abondement de l'enveloppe en loi de finances 2024 et la population agenaise ayant arrêté sa décrue en 2024.

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales (compensations fiscales) suivent quant à elles la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (soit +3,9% en 2024, et des projections de +2,6% en 2025 et +1,8% en 2026).

Les subventions versées par la caisse d'allocations familiales (CAF) suivent l'évolution du périmètre des services municipaux (augmentation du nombre de temps périscolaires déclarés) et la réforme des modes de financement (versement aux gestionnaires des structures et non plus aux collectivités portant les structures).

Les autres participations sont supposées stables sur la période, à l'exception des fonds européens perçus dans le cadre du programme URBACT (perception d'un montant important en 2023 car solde du programme URBACT 3 alors que les versements relatifs au nouveau programme URBACT 4 qui débute en 2024 seront étalés sur 3 exercices).

Chapitre 74 - Dotations et subventions	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Commentaire
Dotations de l'Etat (DGF, DSU, DNP, DGD, FCTVA)	11 000	11 010	11 034	11 140	11 270	11 402	11 538	En 2023, pas d'écrêtement de la DGF mais impact baisse population. Stabilisation les années suivantes (pas d'écrêtement ni de baisse démographique) La DSU devrait continuer de progresser. Le FCTVA devrait suivre l'évolution des dépenses de fonctionnement. Les autres dotations sont supposées stables.
Compensations fiscales	1 085	506	577	632	650	665	676	En 2021, disparition de la compensation des exonérations de TH. A partir de 2022, seule la compensation des exonération de TF est dynamique (progression des bases).
Subventions CAF et MSA	1 426	1 308	1 385	1 388	1 390	1 400	1 410	La CAF verse ses participations sur la base des rapports d'acitivité n-1 des structures (crèches, centres de loisirs). Depuis 2023, les subventions relatives aux structures gérées en DSP sont versées directement aux délégataires. Enfin, la déclaration des temps d'activités périscolaires sur plusieurs écoles entraîne une augmentation de la subvention que l'on estime évoluer de +10k€/an.
Subventions de fonctionnement de l'Etat et organismes associés	425	264	318	378	380	380	380	en 2020 : 90k€ d'aide exceptionnelle Covid sur les crèches non reconduite sur 2021 en 2021 : annulation d'évènements et des aides correspondantes à partir de 2022 : retour à la normale
Participations AA	119	142	183	192	190	190	190	subventions politique de la ville (65k€), transport piscine (25k€), événementiel (100k€)
Subventions Région et Département	115	113	151	152	150	150	150	hypothèse de stabilité à 150k€
Subventions et mécénats divers	52	53	197	119	120	120	120	A partir de 2022, réintroduction des mécénats liés aux divers événements organisés par la Ville
Fonds européens (URBACT)	46	0	61	349	124	228	221	Perception des aides sur les dépenses portées en n-1 par la Ville chef de file mais reversement d'une partie des aides aux collectivités partenaires. Fin du programme URBACT3 en 2023. Programme URBACT4 sur la période 2024-2026
Participations autres communes	6	6	7	2	2	2	2	hypothèse de stabilité
TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**14 275**	**13 402**	**13 914**	**14 352**	**14 276**	**14 537**	**14 687**	
Soit évol/n-1		-6,1%	3,8%	3,1%	-0,5%	1,8%	1,0%	

3. Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services sont le poste de recettes qui a été le plus mis à mal par la

crise sanitaire de même que les redevances domaniales. Le redressement de ces recettes constaté en 2021 s'est confirmé en 2022. Aussi, mises à part les redevances à caractère « social » qui concernent les familles agenaises déjà fortement impactées par l'inflation et qui ont été gelées en 2023 et 2024 (cantines, accueil périscolaire, accueil en centre de loisirs, adhésion et activités des centres sociaux), la prospective fait évoluer la plupart des autres redevances au rythme de l'inflation prévisionnelle. Il est à noter que la redevance prévue dans la convention de mise à disposition des toitures du stade Armandie pour l'installation de panneaux photovoltaïques sera perçue en une fois, en 2024. Sans cet encaissement ponctuel, l'évolution annuelle moyenne des recettes sur ce chapitre serait de +1,9%/an sur la période 2024-2026.

Chapitre 70 - Produits des domaines et des services	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Commentaires
Droits de stationnement et occupation du domaine public voirie	1 037	1 361	1 398	1 713	1 758	1 789	1 821	Progression selon l'inflation prévisionnelle (2,6%; 1,8% ; 1,8%)
Redevances structures accueil petite enfance, enfance, jeunesse et centres sociaux	771	1 035	1 031	1 120	1 135	1 150	1 165	Hypothèse augmentation de +15k€/an à partir de 2024 (en lien avec hausse de fréquentation mais tarifs non augmentés)
Remboursement de frais (notamment flux croisés AA)	673	656	513	595	600	615	630	Hypothèse augmentation de +15k€/an à partir de 2024
Redevances établissements culturels	499	362	509	527	530	530	530	Hypothèse de stabilité
Redevance panneaux photovoltaïques Armandie	0	0	0	0	430	0	0	soulte versée en une fois en 2024 à la mise en service de l'équipement
Occupation du domaine public immeubles	226	190	245	310	320	330	340	En 2023, nouvelle RODP DSP petite enfance Hypothèse augmentation de +10k€/an à partir de 2024
Billetterie fêtes d'Agen	0	0	132	128	130	130	130	
Concessions et taxes cimetière	95	131	99	107	110	110	110	Suppression de la taxe d'inhumation en 2022 puis hypothèse stabilité
Redevances concessionnaires	44	44	45	21	45	45	45	défaut de facturation en 2023 hypothèse de retour à la normale à partir de 2024
TOTAL	**3 345**	**3 779**	**3 972**	**4 521**	**5 058**	**4 699**	**4 771**	**Les fortes variations 2024/2025 s'expliquent par la redevance photovoltaïque qui peut être assimilée à une recette exceptionnelle puisque perçue uniquement en 2024**
Soit évol/n-1		13,0%	5,1%	13,8%	11,9%	-7,1%	1,5%	

4. Produits exceptionnels – produits des cessions

A la recherche de ressources nouvelles et dans un souci de rationaliser le patrimoine communal tout en soutenant des projets de développement privés, la Ville a opéré depuis quelques années plusieurs cessions immobilières d'envergure. Le produit de ces cessions représente une recette exceptionnelle et ponctuelle, c'est pourquoi il n'entre pas dans le calcul de l'épargne brute. Il contribue toutefois à améliorer le résultat de l'exercice, ce qui permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires soit pour initier des projets particuliers en fonctionnement, soit pour réaliser des projets d'investissement, soit pour se désendetter. Dans la prospective, ces cessions sont considérées comme des recettes d'investissement.

En 2024, les projets de cession de l'îlot République/Autas et du bâtiment abritant le restaurant McDonald's de la place du Pin permettent de viser un produit d'1,5M€.

En 2025 et 2026, des projets de cession sont étudiés en vue de réaliser de nouvelles recettes exceptionnelles. A ce titre, nous pouvons citer les opérations suivantes :

- cession de l'ex Cinéma Carnot envisagée en 2025, après la réalisation de travaux de démolition (1,3M€ délibération du 23/01/2023),
- terrain rue Palissy (140k€ prix recherché),
- ex local du COS rue Jean Terles (115k€ prix recherché),

- maison impasse Manceau (100k€ prix recherché),
- ex SAVRA, CTM et bâtiment du service des fêtes (1 990k€) une fois que les services techniques municipaux seront installés dans le nouveau centre technique mutualisé de l'Agglomération,
- ex-CMPP (420k€ prix recherché),
- hôtel Escouloubre (1M€).

B – Les charges de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2024-2026

La progression de la masse salariale (1) ayant été particulièrement contenue sur le mandat écoulé, nos efforts devront plus particulièrement porter sur les charges à caractère général (2) tandis que la Ville continuera à soutenir le secteur associatif et ses partenaires via le versement de subventions (3).

1. *Dépenses de personnel (chapitre 012)*

Dans la continuité des exercices précédents, les dépenses de personnel continuent à faire l'objet d'une vigilance particulière. Représentant 55,9% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement en 2023, leur maîtrise constitue un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de la collectivité.

L'année 2024 sera marquée par l'effet report sur une année complète de l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2023 (+1,5%) et de l'augmentation du SMIC de mai 2023, une augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents dès le 1er janvier 2024 et une augmentation d'0,03% du taux de cotisation patronale de l'URSSAF pour les agents contractuels.

La projection 2024 indique ainsi une évolution en net de **+1 239 k€ soit + 5,1%** sous l'effet :

1- Au niveau des dépenses (+ 1 177k€) :

- des dépenses supplémentaires liées à la gestion interne des ressources humaines (**+ 849k€)**
    - GVT, glissement vieillesse technicité lié à l'évolution mécanique des carrières (avancements d'échelon, de grade, promotion interne),
    - revalorisation du régime indemnitaire des catégories B hors filière technique,
    - revalorisation de la participation à la complémentaire santé en vue de l'application de l'obligation de participation à compter du 1er janvier 2026,
    - transformation du versement des indemnités de travaux insalubres en prime de pénibilité et extension de cette prime aux emplois plus féminisés exposés à la pénibilité physique,
    - revalorisation de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents,
    - alignement et revalorisation du régime indemnitaire des adjoints du patrimoine au même niveau que l'ensemble des agents de catégorie C,
    - dépenses supplémentaires liées aux recrutements effectués en fin d'année 2023 (effet report) et à ceux prévus pour 2024.

- des dépenses supplémentaires liées à des mesures externes (**+512k€)**

- report en année pleine de l'augmentation du point d'indice et du reclassement de certains agents de juillet 2023,
- report en année pleine de l'augmentation du SMIC de mai 2023,
- augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents dès le 1er janvier 2024,
- augmentation de 0,03% de la cotisation patronale à l'URSSAF pour les contractuels,
- augmentation de 10% de la rémunération des jours du Compte Epargne Temps,
- augmentation de la participation aux frais de transport de 50% à 75% (effet report 2023).

- des économies **(-184k€)** liées au non-remplacement des départs (retraite, disponibilité, mutation, rupture conventionnelle…)

2- **Des recettes en baisse** par rapport à 2023 **(-62k€)** : les recettes de 2023 étaient exceptionnellement hautes car elles intégraient des recettes qui n'avaient pu être comptabilisées en 2022 (remboursements assurance statutaire et emplois aidés).

Sur les années suivantes, la progression des dépenses de personnel est estimée à + 2,20% par an du fait du Glissement Vieillesse Technicité, des mesures externes récurrentes et de l'évolution de la politique de ressources humaines interne.

.

	2020	evol 2020/19	2021	evol 2021/20	2022	evol 2022/21	2023	evol 2023/22	2024	evol 2024/23	2025	evol 2025/24	2026	evol 2026/25
Charges de personnel (chap 012)	22 527 597	1,1%	22 864 102	1,5%	23 923 621	4,6%	24 434 532	2,1%	25 673 335	5,1%	26 238 148	2,2%	26 815 388	2,2%

2. *Charges à caractère général (chapitre 011)*

Le chapitre 011 comprend les achats et les prestations de service.

Si l'exercice 2020 ne peut être pris comme année de référence compte tenu de la crise sanitaire, il n'en demeure pas moins que ce poste subit une augmentation significative et régulière ces dernières années. Cette augmentation s'explique à la fois par l'inflation qui sévit depuis le dernier trimestre 2022 mais aussi par l'activité des services municipaux. Par conséquent, un plan d'économies doit être conduit sur l'exercice 2024 de manière à réduire les charges à caractère général hors fluides d'1M€. Cet effort est demandé à l'ensemble des services de manière transversale car au-delà de l'inflation et du coût des fluides, la Ville doit revoir son train de vie.

En outre, on considère que le solde entre les dépenses 2023 qui ne seront pas reconduites en 2024 (frais informatiques liés à la cyber-attaque de juillet 2023, exhumations réalisées au cimetière pour le projet de jardin du souvenir, forum de la gastronomie…) et les dépenses nouvelles 2024 (péril de la rue Lagasse, Tour de France, étude Agen 2032…) représente 150k€ de dépenses en moins à prévoir sur 2024.

Sur 2025 et 2026, les charges à caractère général hors fluides sont supposées évoluer au rythme de l'inflation prévisionnelle.

Une prospective spécifique est par ailleurs réalisée sur le coût des fluides qui devrait avoir atteint son plus haut niveau en 2023. En effet, une baisse de tarifs est attendue en 2024 (-7% pour le gaz et -15% pour l'électricité). En outre, au niveau de l'électricité, le montant

2024 est retraité d'une régularisation 2022 payé en 2023 (-200k€). Pour les années suivantes, de nouvelles baisses de tarifs combinées à des baisses de consommations sont attendues (-7%/an sur le gaz et -5%/an sur l'électricité).

	2020	evol 2020/19	2021	evol 2021/20	2022	evol 2022/21	2023	evol 2023/22	2024	evol 2024/23	2025	evol 2025/24	2026	evol 2026/25
Charges à caractère général hors énergie (chap 011)	8 162 828	-27,3%	8 971 511	9,9%	10 020 854	11,7%	11 458 056	14,3%	10 308 056	-10,0%	10 493 601	1,8%	10 682 486	1,8%
Gaz bâtiments (chap 011)	508 747	9,0%	449 496	-11,6%	359 608	-20,0%	641 581	78,4%	599 608	-6,5%	557 635	-7,0%	518 601	-7,0%
Electricité bâtiments (chap 011)	669 821	-12,6%	702 483	4,9%	883 298	25,7%	1 127 473	27,6%	777 604	-31,0%	738 724	-5,0%	701 788	-5,0%
Total chapitre 011	**9 341 396**	**-25,0%**	**10 123 490**	**8,4%**	**11 263 760**	**11,3%**	**13 227 110**	**17,4%**	**11 685 268**	**-11,7%**	**11 789 960**	**0,9%**	**11 902 874**	**1,0%**

3. *Subventions et autres charges de gestion courante (chapitre 65)*

Le chapitre 65 (environ 5,2M€ en 2023) recouvre quant à lui :

- les subventions aux associations,
- les subventions au CCAS (subvention d'équilibre et subventions relatives aux projets portés par le CCAS pour le compte de la Ville)
- la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat et aux frais de fonctionnement des autres communes accueillant des élèves agenais en classes ULIS,
- les indemnités, frais de mission et frais de formation des élus,
- la subvention à la Caisse des écoles,
- les participations versées aux différents organismes auxquels adhère la Ville,
- le reversement aux villes partenaires des subventions européennes perçues par la Ville, chef de file du programme URBACT,
- les frais informatiques liés à l'hébergement des solutions logicielles qui sont de plus en plus dématérialisées (cloud), sachant que ces frais informatiques imputés au chapitre 65 sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables,
- les indemnités versées lors de chantiers jeunes organisés par les centres sociaux ou le point jeunes et les bourses municipales.

A l'intérieur de ce chapitre, l'enveloppe relative aux subventions aux associations (et diverses autres dépenses) est considérée comme stable sur la période, à hauteur de 2,5M€.

La subvention d'équilibre à verser au CCAS a quant à elle fortement augmenté ces deux dernières années du fait de la croissance des interventions en matière sociale et des objectifs fixés en matière de lutte contre l'isolement. Toutefois, un effort de gestion est attendu, comme pour les autres services municipaux, avec une baisse projetée de cette subvention de 50k€/an à partir de 2024.

Les frais informatiques dits de « cloud » sont également en augmentation du fait de l'impulsion donnée en matière de transition numérique avec le déploiement de l'outil Microsoft Office 365 sur les 400 postes informatiques de la mairie et le déploiement de solutions de sécurité en complément de celles déployées en 2023 suite à la cyber-attaque du mois de juillet.

	2020	evol 2020/19	2021	evol 2021/20	2022	evol 2022/21	2023	evol 2023/22	2024	evol 2024/23	2025	evol 2025/24	2026	evol 2026/25
Subvention CCAS	1 320 000	-0,8%	1 305 000	-1,1%	1 570 000	20,3%	1 720 000	9,6%	1 670 000	-2,9%	1 620 000	-3,0%	1 570 000	-3,1%
Subventions associations et autres	2 520 253	1,7%	2 645 017	5,0%	2 469 548	-6,6%	2 576 702	4,3%	2 500 000	-3,0%	2 500 000	0,0%	2 500 000	0,0%
Reversement fonds URBACT	0		0		30 861		294 375		87 000		177 000	0,0%	169 000	0,0%
Frais informatiques (cloud)	0		30 303		97 911	223,1%	259 895	165,4%	310 000	19,3%	315 580	1,8%	321 260	1,8%
Indemnités et frais des élus	411 497	-3,0%	406 451	-1,2%	402 802	-0,9%	398 784	-1,0%	395 000	-0,9%	395 000	0,0%	395 000	0,0%
Total chapitre 65	**4 251 750**	**0,5%**	**4 386 771**	**3,2%**	**4 571 122**	**4,2%**	**5 249 756**	**14,8%**	**4 962 000**	**-5,5%**	**5 007 580**	**0,9%**	**4 955 260**	**-1,0%**

D – L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

La politique volontariste de réduction des dépenses de fonctionnement impulsée en 2024 permet d'espérer un rebond de l'épargne brute à hauteur de 7,2M€, soit un retour au niveau de 2021. En raison d'une dynamique de dépenses un peu plus élevée que la dynamique des recettes, l'épargne brute repasserait sous la barre des 7M€ à horizon 2026. Le taux d'épargne brute, certes en retrait par rapport au début de mandat, se maintiendrait bien au-dessus de 10%.

	Projection 2024/2026 (réalisé prévisionnel)						
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
chap 011 - charges à caractère général	9 341	10 123	11 264	13 227	11 685	11 790	11 903
chap 012 - charges de personnel	22 528	22 864	23 924	24 435	25 673	26 238	26 815
chap 014 - atténuations de produits	70	106	69	61	350	80	80
chap 65 - autres charges de gestion courante	4 252	4 386	4 571	5 250	4 962	5 008	4 955
chap 66 - charges financières	399	359	363	671	652	906	1 098
chap 68 - dotations aux provisions		90	97	23	25	25	25
DRF (hors excep)	**36 590**	**37 928**	**40 288**	**43 667**	**43 347**	**44 047**	**44 876**
Evol/n-1 en %		*3,7%*	*6,2%*	*8,4%*	*-0,7%*	*1,6%*	*1,9%*
chap 70 - produits des services et du domaine	3 317	3 779	3 972	4 521	5 058	4 699	4 771
chap 73 - impôts et taxes	26 798	27 637	28 609	30 280	30 222	30 665	31 001
chap 74 - dotations et participations	14 275	13 392	13 915	14 351	14 276	14 537	14 687
chap 75 - autres produits de gestion courante	550	708	755	1 053	850	860	870
chap 013 - atténuations de charges	200	149	147	69	70	70	70
RRF (hors excep)	**45 140**	**45 665**	**47 398**	**50 274**	**50 476**	**50 831**	**51 399**
Evol/n-1 en %		*1,2%*	*3,8%*	*6,1%*	*0,4%*	*0,7%*	*1,1%*
EB (hors excep et provisions)	**8 550**	**7 827**	**7 207**	**6 630**	**7 154**	**6 809**	**6 548**
Taux EB (hors excep)	**18,9%**	**17,1%**	**15,2%**	**13,2%**	**14,2%**	**13,4%**	**12,7%**

II –INVESTISSEMENT : PORTER UN PROJET DE MANDAT AMBITIEUX TOUT EN MAITRISANT L'ENDETTEMENT

Le chiffrage du programme de mandat a été présenté à l'occasion du DOB 2021. Ce chiffrage a été mis à jour pour le DOB 2024, au regard des réalisations effectives de 2023, de l'avancée des différents projets et en tenant compte de la révision du PPI votée à l'automne 2023.

La confrontation du plan pluriannuel d'investissement (A) à la prospective financière présentée ci-avant, permet d'évaluer le besoin de financement et de suivre l'évolution des ratios de pilotage financier (B). Pour finir, une analyse de la structure de la dette sera portée à la connaissance du conseil municipal (C).

A – Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

Les investissements de la Ville se décomposent en 3 secteurs :

- les **contrats de quartier** dont la nouvelle programmation quinquennale a commencé à être mise en œuvre en 2022 ;
- la **maintenance** (acquisition/renouvellement de mobilier et de matériel technique, de véhicules, de logiciels et matériel informatiques, travaux de gros entretien/réparations sur le patrimoine bâti, les espaces verts et la voirie, acquisition et restauration d'œuvres d'art, renouvellement du parc instrumental du conservatoire).
- les **projets**, liés aux engagements de mandat.

Chaque **quartier** étant doté d'une enveloppe de 375k€ sur 5 ans (75k€/an), ce sont 8,6M€ qui seront consacrés aux projets décidés dans les 23 quartiers de 2022 à 2026.

en k€	2022	2023	RP 2023	2024	2025	2026	**TOTAL**
Contrats de quartier	1 175	979	874	1 275	2 150	2 150	**8 603**

Par ailleurs, il est prévu de consacrer 3M€/an à la **maintenance**, répartis comme suit :

en k€	
S1 Matériel/mobilier	230
S2 Matériel roulant	550
S3 Informatique	550
S4 Bâtiments	550
S5 Espaces verts	180
S7 Voirie	850
S8 œuvres d'art	65
S10 parc instrumental	25
TOTAL	**3 000**

La mobilisation de ce budget de maintenance devra prendre en compte les priorités climatique et numérique.

Les **projets** représentent quant à eux plus de 80% de l'investissement total brut prévisionnel restant à réaliser sur la période 2024-2026. Parmi ces projets, la municipalité a identifié un « noyau dur » de projets devant être prioritairement entrepris sur les 2 dernières années de ce mandat. Ce « noyau dur » (ensemble des projets majeurs achevés au plus tard au 31/12/2025) représente 35M€ de dépenses brutes restant à réaliser sur la période 2024-2025, soit 60% du montant total affecté aux projets sur ces deux exercices. Il s'agit des projets suivants :

- la construction de la nouvelle école Langevin (livraison juin 2025),
- l'aménagement du parc Fallières (livraison septembre 2025),

- la ceinture douce avenue Jean Jaurès (livraison dernier trimestre 2025),
- l'aménagement d'un parvis rue Jules Ferry (livraison dernier trimestre 2025),
- la ceinture douce Jean Bru, du rond-point Saint-Jacques jusqu'au carrefour Cassin/Lavoisier (livraison deuxième trimestre 2024),
- le réaménagement de la médiathèque Lacépède (livraison fin 2025),
- la mise en œuvre de la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2023 relative aux actions à entreprendre suite à la fermeture de la passerelle Gauja :
    - ✓ aménagement d'une liaison piétonne du pont de Courpian au pont de Picketty avec déplacement du club de kayak-polo sur le site de Passeligne, démolition de l'algeco existant et aménagement de l'emprise libérée,
    - ✓ étude et aménagement d'un cheminement piéton plus confortable et sécurisé sur le pont de Picketty.

Les autres projets sont constitués :

- de projets lancés en 2023 et devant se terminer en 2024 (3ème salle du cinéma art et essai, rénovation de la toiture de l'église des Jacobins, réfection de la rue Belloc dans l'éco-quartier, travaux de démolition et de fouilles qui permettront la cession de l'ancien cinéma Carnot, la rénovation du stade Rabal et du stade Batmale…),
- de projets qui seront lancés mais non achevés en 2025 :
    - ✓ restructuration du Musée : étude de maîtrise d'œuvre et lancement des travaux (démolition de l'aile Aunac et construction d'un bâtiment d'accueil),
    - ✓ financement de 50% des études et des travaux de construction du futur centre technique mutualisé de l'Agglomération (CTMA) dont l'AA est maître d'ouvrage,
    - ✓ réalisation d'une étude-diagnostic de la passerelle Gauja afin de définir les travaux à réaliser à long terme,
    - ✓ maîtrise foncière des emprises SNCF nécessaires à la réalisation de la piétonisation du quai de Dunkerque jusqu'au rond-point des Anciens Combattants,
- d'enveloppes récurrentes comme les fonds de concours relatifs à l'habitat social (en particulier pour la rénovation des cités Rodrigues et Passelaygues), les travaux de rénovation du patrimoine municipal et en particulier des écoles (travaux d'économie d'énergie et travaux d'accessibilité), le renforcement de la vidéo-protection, les crédits dédiés à l'école numérique, à la restauration scolaire, aux plantations d'arbres et à l'implantation d'appui-vélos dans les rues d'Agen,
- d'engagements lissés sur plusieurs années (réfection des rues du quartier Saint-Hilaire pour développer les mobilités douces, création de jardins urbains, réfection des toitures du Musée…).

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - PROJETS	REPORTS 2023		2024		2025		2026		TOTAL		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Solde
C33 - Nouvelle école Langevin	64 051	0	4 000 000	1 729 000	7 213 798	3 478 000	1 000 000	1 459 000	12 277 849	6 666 000	5 611 849
C49 - Aménagement parc Fallières	40 383	0	800 000	475 000	5 000 000	0	530 000	475 000	6 370 383	950 000	5 420 383
C53 -Réaménagement liaison piétonne Courpian-pont de Picketty	0	0	650 000	0	1 650 000	0	500 000	0	2 800 000	0	2 800 000
C53 - Transfert activité kayak-polo à Passeligne (démolition, réaménagement de l'emprise libérée et installation sur Passeligne)	0	0	0	0	550 000	0	0	0	550 000	0	550 000
C65 - Création ceinture douce J.JAURES	117 513	150 000	4 845 000	2 065 000	3 000 000	272 500	495 000	0	8 457 513	2 487 500	5 970 013
C65 - Création ceinture douce J. BRU	2 705 816	98 913	670 000	57 000	0	0		0	3 375 816	155 913	3 219 903
C72 - Création d'un parvis rue J. Ferry	45 976	0	50 000	0	1 550 000	0	1 450 000	0	3 095 976	0	3 095 976
C84 - Médiathèque Lacépède	277 120	0	110 000	0	1 633 708	610 000	573 927	795 640	2 594 755	1 405 640	1 189 115
SOUS-TOTAL "NOYAU DUR"	**3 250 859**	**248 913**	**11 125 000**	**4 326 000**	**20 597 506**	**4 360 500**	**4 548 927**	**2 729 640**	**39 522 292**	**11 665 053**	**27 857 239**
SOUS-TOTAL AUTRES PROJETS	**5 409 859**	**4 355 952**	**8 863 693**	**3 159 537**	**8 883 676**	**6 795 873**	**16 161 994**	**3 659 364**	**39 319 222**	**17 970 726**	**21 348 496**
TOTAL PPI PROJETS	**8 660 718**	**4 604 865**	**19 988 693**	**7 485 537**	**29 481 182**	**11 156 373**	**20 710 921**	**6 389 004**	**78 841 514**	**29 635 779**	**49 205 735**

Au total les investissements 2024-2026 (y compris reports 2023) représentent 96M€ bruts et 66M€ nets, répartis comme suit :

	REPORTS 2023		2024		2025		2026		TOTAL		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Solde
PPI - projets	8 660 718	4 604 865	19 988 693	7 485 537	29 481 182	11 156 373	20 710 921	6 389 004	78 841 514	29 635 779	49 205 735
Contrats de quartier	874 069	0	1 275 000	0	2 150 000	0	2 150 000	0	6 449 069	0	6 449 069
Maintenance	1 607 956	73 159	3 000 000	50 000	3 000 000	50 000	3 000 000	50 000	10 607 956	223 159	10 384 797
TOTAL	**11 142 743**	**4 678 024**	**24 263 693**	**7 535 537**	**34 631 182**	**11 206 373**	**25 860 921**	**6 439 004**	**95 898 539**	**29 858 938**	**66 039 601**

B – Financement de l'investissement et endettement

Si le PPI tel que présenté ci-dessus devait être réalisé dans sa totalité et selon le rythme projeté (taux de réalisation de 70% en dépenses en 2024 puis 50% les années suivantes avec taux de chute de 20% sur les restes à réaliser et taux de réalisation de 60% en recettes), les ratios financiers évolueraient de la manière suivante :

	Projection 2024/2026 (réalisé prévisionnel)						
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
DRF (hors excep)	**36 590**	**37 928**	**40 288**	**43 667**	**43 347**	**44 047**	**44 876**
Evol/n-1 en %		*3,7%*	*6,2%*	*8,4%*	*-0,7%*	*1,6%*	*1,9%*
RRF (hors excep)	**45 140**	**45 665**	**47 398**	**50 274**	**50 476**	**50 831**	**51 399**
Evol/n-1 en %		*1,2%*	*3,8%*	*6,1%*	*0,4%*	*0,7%*	*1,1%*
EB (hors excep et provisions)	**8 550**	**7 827**	**7 207**	**6 630**	**7 154**	**6 809**	**6 548**
Taux EB (hors excep)	**18,9%**	**17,1%**	**15,2%**	**13,2%**	**14,2%**	**13,4%**	**12,7%**
DRI (dépenses réelles d'investissement)	9 029	13 310	24 569	14 098	24 784	25 813	26 783
Remboursement capital dette	2 754	2 907	2 750	2 869	3 059	3 764	4 098
RRI (recettes réelles d'investissement) PPI hors cessi	1 536	5 074	5 071	4 786	8 508	10 039	6 620
FCTVA	2 309	1 164	763	1 888	1 750	3 252	3 387
Autres RRI (AC, amendes police, taxe aménagement)	495	977	957	1 096	1 100	1 100	1 100
Cessions	68	1 836	2 651	45	1 570	1 570	3 525
Emprunt	3 000	0	3 000	4 000	7 762	6 807	9 700
Encours de dette	24 356	21 449	21 699	22 830	27 533	30 575	36 178
Encours de dette/habitant	**708**	**633**	**648**	**691**	**833**	**925**	**1 095**
Capacité désendettement	**2,8**	**2,7**	**3,0**	**3,4**	**3,8**	**4,5**	**5,5**

Cette prospective montre que notre recours à l'emprunt devra être plus important pour financer notre programme d'investissement (encours de dette à 30,6M€ au 31/12/2025, soit

925€/habitant, avec une capacité de désendettement de 4,5 ans) mais que l'on tient tout de même, au 31/12/2025, les deux engagements financiers que nous nous sommes fixés :

- engagement n°1 : ne pas augmenter les impôts sur toute la durée du mandat,
- engagement n°2 : maîtriser l'endettement de la Ville (dette de la Ville en dessous de la moyenne des villes de notre taille, soit 995€/habitant en 2022).

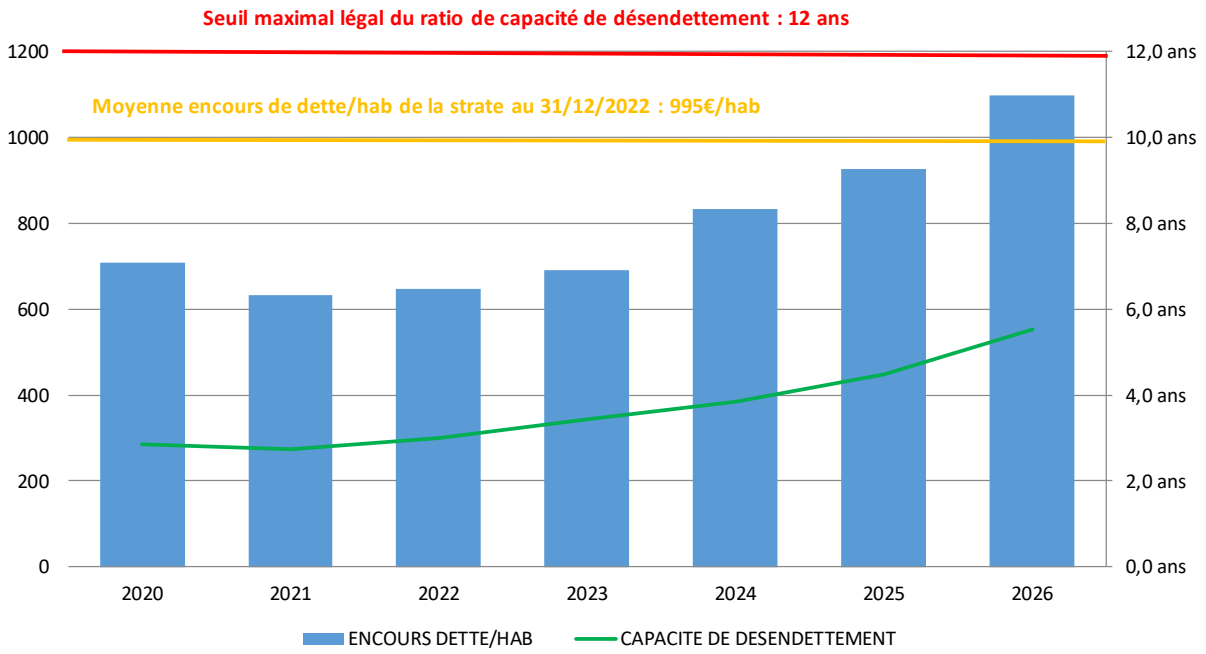

C – Structure de la dette

Le volume de dette de la Ville d'Agen est, nous l'avons vu plus haut, inférieur à la moyenne des collectivités de sa strate et il est soutenable grâce à la maîtrise de l'épargne brute. Dans sa structure, la dette de la Ville d'Agen est, nous allons le voir, à la fois équilibrée et non risquée.

Au 31/12/2023, la Ville d'Agen était titulaire de 29 emprunts pour un capital total restant dû de 22 830 k€.

Quatre emprunts ont été réalisés sur l'exercice 2023 à hauteur de 4M€ au total.

La durée de vie résiduelle de nos emprunts est de 9 ans et 4 mois et le taux moyen constaté sur l'ensemble de notre dette est de 3,17 %. Ce taux, qui était optimisé en période de faibles taux d'intérêt (pour mémoire, il était de 1,55% en 2021 et 2,19% en 2022), se dégrade dans un contexte de hausse des taux d'intérêts. Néanmoins, une part importante de l'encours est sécurisée à taux fixe (près de 70%) et le taux moyen affiché par la Ville d'Agen reste inférieur au taux moyen constaté dans les collectivités de même strate.

La dette de la Ville d'Agen se décompose de la manière suivante :

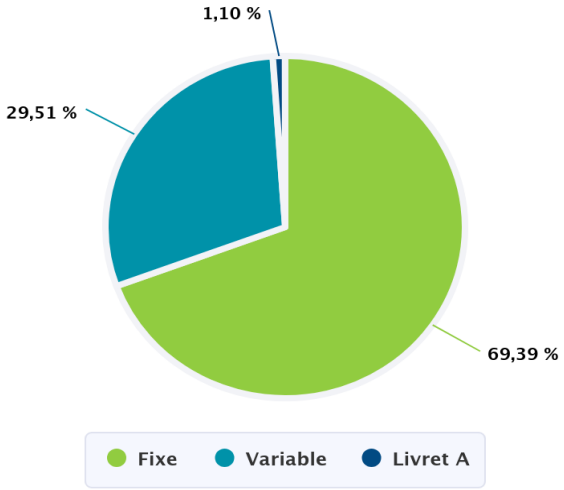

La dette à taux fixe qui représente près de 70 % de l'encours offre à la Ville une grande visibilité quant à l'évolution sur la durée des frais financiers à acquitter puisque ces taux ne sont pas sensibles aux variations à la hausse des marchés financiers. L'augmentation des taux d'intérêt impacte l'encours à taux variable mais ce dernier ne représente qu'un peu moins de 30 % de la dette. Cette répartition permet de garantir une certaine sécurité

On peut également considérer que la dette de la Ville d'Agen est équilibrée car elle se répartit entre plusieurs établissements prêteurs. Cette situation est le résultat d'une pratique systématisée de mise en concurrence entre les différents prêteurs potentiels du marché. Contrairement à d'autres collectivités, la Ville a toujours veillé à ne pas se laisser enfermer dans des relations exclusives avec un prêteur ou un autre. La mise en concurrence s'effectue par une sélection des offres sur 2 critères, la performance financière (durée, marge, présence de frais et de pénalités) et l'exposition au risque.

Répartition par préteur :

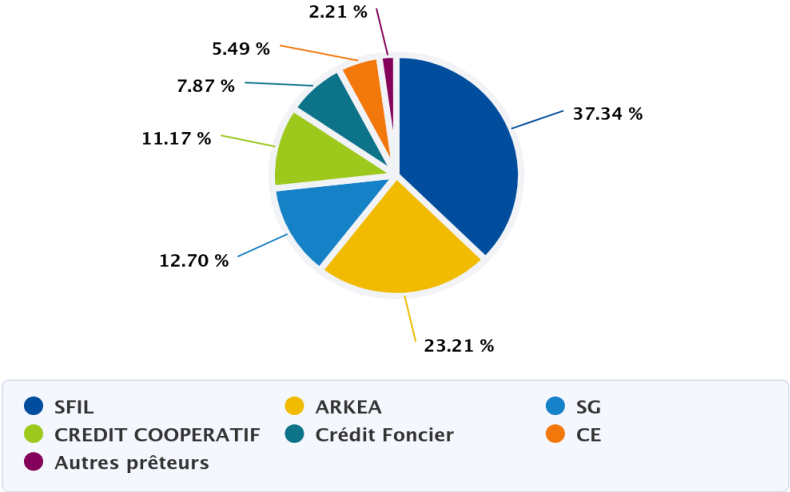

S'agissant de l'exposition au risque, au 31/12/2023, la Ville d'Agen ne disposait d'aucune dette dite « structurée ».

La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une cotation du risque. Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques

de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué).

Selon cette classification, 100 % de la dette de la Ville d'Agen est classée sur l'échelle de risque 1A

La dette de la Ville d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine et sécurisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA